

SERVICES PÉRISCOLAIRES

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



2026 – 2027

Accueils de Loisirs Péri-scolaires

Max' Anim Centre
2 Avenue Patton à Maxéville
03 83 37 43 96

Max' Anim CLB
23 rue de la Meuse, CILM à Laxou
03 83 96 48 46

 periscolaire@mairie-maxeville.fr

Le fonctionnement des services péri-scolaires municipaux est indépendant du fonctionnement de l'école.

(Règlement valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027)

L'organisation de l'ensemble des services ci-dessous peut être modifiée ou supprimée pour s'adapter aux exigences d'application d'un éventuel protocole sanitaire ou tout autre impératif.

Article 1 : Un service à la population

Le périscolaire du matin, la restauration scolaire, les APREM, l'accueil du vendredi et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de Maxéville.

La municipalité de Maxéville considère les accueils périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant de la ville par des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

En tant que service de proximité nécessaire pour les familles, la mairie de Maxéville a pour ambition de développer une offre de qualité accessible à tous, en cohérence avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) de la Commune.

Article 2 : Une amplitude horaire adaptée aux besoins des familles

Période scolaire : l'accueil périscolaire est ouvert :

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis :

- **Accueil du matin avec petit déjeuner :** tous les jours de la semaine, de 7h30 à 8h00 ; les enfants scolarisés peuvent être accueillis en garderie et bénéficier d'un petit déjeuner, (dépôt à MaxAnim pour le centre et Centre Intercommunal de Laxou Maxéville (CILM) pour le Champ le Bœuf). *Service gratuit*
- **Restauration :** de 11h50 à 13h20 *Service payant*
- **APREM :** lundis, mardis et jeudis de 15h00 à 17h00 ; et de 15h10 à 17h00 pour l'école Moselly (*ce service n'est pas une garderie/accueil*) *Service gratuit*
- **Accueil du vendredi :** accueil de 15h00 à 17h00. *Service payant*
- **Accueil du soir :** de 17h00 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi. *Service payant*
- **Pour le mercredi :** fin des cours à 11h50 pour les quartiers Champ Le Bœuf et Centre, 11h45 pour Moselly. Accueil le mercredi avec au choix repas et après-midi récréatif ou mercredi récréatif sans repas à compter de 11h50 jusqu'à 18h30 sauf pour l'école Moselly (reprise des enfants à compter de 17h00). *Service payant*
- **A.L.O. :** Accueil le mercredi de 14h à 16h30 au 3 rue du Terroir. *Service payant*

Vacances scolaires : voir le règlement de fonctionnement des services extrascolaires.

☞ Les parents doivent impérativement respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de tous les services périscolaires. En cas de retard, la ville se réserve le droit d'appliquer une tarification exceptionnelle aux familles. (Voir Article 2.6).

Article 2.1 : Accueil du matin avec petit déjeuner pendant les périodes scolaires

Un petit déjeuner équilibré est proposé chaque matin aux enfants. Il est ouvert à tous sur inscription préalable à l'accueil du matin et est financé par la Ville.

Accueil du matin avec petit déjeuner - Centre

L'accueil a lieu à MaxAnim pour les élémentaires et les maternelles.

Les enfants amenés par les parents sont accueillis à MaxAnim centre situé 2 avenue Patton.

À partir de 8h00, les enfants doivent être déposés à l'école.

Accueil du matin avec petit déjeuner - Champ-le-Bœuf

L'accueil a lieu dans les salles du Centre Intercommunal de Laxou et Maxéville (CILM).

Les parents des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires J. Romain et Saint Exupéry **accompagnent** leur(s) enfant(s) directement dans la salle 1 du CILM.

À partir de 8h00, les enfants doivent être déposés à l'école.

Quartier Maxéville - Les Aulnes

L'accueil a lieu à l'école Moselly.

Les parents des enfants scolarisés à l'école maternelle Moselly **accompagnent** leur(s) enfant(s) directement à l'école. Ils sont pris en charge par un animateur.

L'encadrement des enfants est assuré par les animateurs qui les accompagnent également dans leur école respective.

Pour prévoir précisément le nombre de repas à commander, les parents ont renseigné les jours de fréquentation de leur(s) enfant(s) à l'accueil du matin avec petit déjeuner lors de leur inscription. L'inscription engage l'enfant à être présent aux jours d'activités choisis par la famille.

Si nous constatons que votre enfant est absent à l'accueil du matin avec petit déjeuner, après 3 absences non justifiées, nous nous réservons le droit de suspendre son inscription.

Article 2.2 : Accueil du midi pendant les périodes scolaires

Pour prévoir précisément le nombre de repas à commander, les parents ont renseigné les jours de fréquentation de leur(s) enfant(s) à la restauration scolaire lors de leur inscription. Toute modification doit être enregistrée sur le portail famille au minimum **4 jours ouvrés (jusque minuit)** avant le repas concerné sous peine de facturation du service.

Aucune modification ne pourra être prise en compte par téléphone.

Ci-dessous le tableau de réservation pour les services périscolaires (hors APREM) :

Si je me connecte au portail le :	Je peux réserver ou annuler à partir du :
LUNDI →	VENDREDI
MARDI →	LUNDI
MERCREDI →	MARDI
JEUDI →	MERCREDI
VENDREDI →	JEUDI



Le service de restauration scolaire est accessible à tous les écoliers maxévillois dès leur année de scolarisation obligatoire.

Ainsi tous les enfants nés en 2023 pourront intégrer le service de restauration dès le 1er septembre 2026.

Pour les enfants nés en 2024, l'inscription ne peut s'effectuer qu'à partir de 3 ans révolus.

Quartier Maxéville – Centre

Deux lieux de restauration :

- Enfants scolarisés à l'école maternelle : Salle Daniel JACOB.
Les enfants sont encadrés par des ATSEM et des animateurs.
- Enfants du CP au CM2 : Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ).

Le mercredi, le repas est servi Salle Daniel JACOB. Les enfants sont encadrés par des animateurs.

Quartier Maxéville - Champ-le-Bœuf

Salle de restauration :

- Enfants de maternelle : salle de restauration - école élémentaire Jules Romains. Les enfants sont encadrés par les ATSEM,
- Enfants d'élémentaire : salle de restauration - école élémentaire Jules Romains. Les enfants sont encadrés par les animateurs.

Quartier Maxéville - Les Aulnes

Les enfants de l'école maternelle Moselly déjeunent au sein même de l'école. La restauration est encadrée par les ATSEM. Il n'y a pas de restauration le mercredi midi.

Dès la fin du repas, des activités sont proposées pour l'ensemble des enfants dans les salles mises à disposition.

Un repas végétarien est servi chaque semaine. Vous pouvez consulter les menus sur le site de la ville de Maxéville. : <https://maxeville.fr/>

La commune de Maxéville se réserve le droit d'appliquer un tarif extérieur à partir de 3 absences non justifiées (ou récupération de l'enfant sans information à nos services) à la restauration.

Aucun enfant non inscrit au service de restauration ne pourra être pris en charge.

Article 2.3 : Accompagnement du soir pendant les périodes scolaires

Lundis, mardis, mercredis et jeudis, les enfants sont pris en charge dès la sortie des APREM :

- à 17h00 jusqu'à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Ils sont conduits à Max'Anim pour le quartier Centre, au CILM pour le quartier Champ-le-Bœuf.

- Les enfants scolarisés à l'école maternelle Moselly sont accueillis dans l'école.

Les enfants reçoivent un goûter fourni par la ville et participent ensuite à différentes activités.

Les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) de **17h15 à 18h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis dans les différents lieux d'accueil.

Lors de **retard des parents** (à partir de 15 minutes), si les enfants ne sont pas prévus à l'accueil du soir de 17h00 à 18h30, il est demandé aux parents de prévenir le service périscolaire. Une tarification supplémentaire pourra être appliquée.



Si l'enfant ne va pas aux APREM, il ne peut pas être inscrit en garderie.

Les vendredis, pour les enfants qui restent à l'accueil de 15h00 à 17h00, les parents les reprennent :

- Les maternelles et élémentaires du centre à MaxAnim ;
- Les maternelles et élémentaires du Champ Le Bœuf dans les écoles ;
- A l'école maternelle Moselly pour les élèves de maternelles.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires de fermeture du service (voir Article 2.6).



Les enfants participant à des cours de langue étrangère, des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ou « devoir fait » ne peuvent pas être pris en charge durant un service périscolaire en cours (APREM, accueil du soir).

Les parents dont les enfants sont inscrits à ces services doivent effectuer la désinscription des services de leur enfant via le portail famille https://portalssl.agoraplus.fr/maxeville/pck_home.home_view#/dashboard ou par mail (periscolaire@mairie-maxeville.fr).

Il est recommandé de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir). Le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les enfants inscrits en écoles maternelles.



Le maintien d'un service est soumis à un effectif minimum (3 enfants), si celui-ci n'est pas atteint, la Ville se réserve le droit de réinterroger l'offre de service en fonction des effectifs présents constatés.

Article 2.4 : Organisation spécifique pour les mercredis récréatifs

Après l'école, les familles choisissent les services auxquels elles souhaitent que leur(s) enfant(s) participe(nt) :

- **Restauration et après-midi récréatif** : de 11h50 à 18h30 à Max'Anim pour le quartier Centre et au CILM pour le quartier du Champ-le-Bœuf. Si la restauration est demandée, l'enfant reste obligatoirement à l'après-midi récréatif.
- **Après-midi récréatif uniquement** : les enfants sont déposés par leurs parents à 13h30 à Max'Anim pour le quartier Centre, au CILM pour le quartier du Champ le Bœuf, et au choix pour les enfants de Moselly ou les « Extérieurs ».
- **Les enfants scolarisés à l'école maternelle Moselly, le mercredi récréatif se déroule à Max'Anim Centre (2 avenue Patton).**



Aucun enfant ne pourra être récupéré avant 17h00. L'horaire de « fin » peut évoluer en fonction des sorties réalisées durant le mercredi récréatif. Si tel était le cas, une communication sera faite en amont afin de permettre aux familles de s'organiser.

Article 2.5 : A.L.O (Accueil de Loisirs des Octogéniaux)

Les enfants âgés de 8 ans et plus peuvent être inscrits au A.L.O (Accueil de Loisirs des Octogéniaux).

L'inscription se fait trimestriellement et les enfants peuvent venir selon leurs envies durant cette période.

Toute modification doit faire l'objet d'un écrit, soit en vous rendant en Mairie Centre ou Annexe CILM, soit par mail à l'adresse suivante : periscolaire@mairie-maxeville.fr.

Le ALO a lieu :

☞ Les mercredis de 14h00 à 16h30 au local 3 rue du Terroin.

Particularités :

Une tenue adaptée est exigée en fonction du programme.

Les enfants élaborent le programme avec les animateurs au début de chaque trimestre.

Conditions de sortie des enfants :

Le ALO a pour objectif de développer l'autonomie des enfants. Les enfants seront libres de quitter l'accueil même en l'absence de leurs parents à la fin des activités.



Les enfants du Centre peuvent être véhiculés par un animateur selon les places disponibles. Les départs et retours de la navette s'effectueront devant l'école maternelle Vautrin à 13h40 puis à 17h.

Article 2.6 : Conditions de sortie des enfants (Accueil du soir, du vendredi 15h à 17h, mercredis récréatifs)

L'autorisation de sortie est déterminée lors de l'inscription au portail : il peut rentrer seul (en élémentaire) ou il est confié uniquement à ses parents ou aux personnes majeures munies d'une autorisation parentale précisée dans la fiche de renseignements. Une pièce d'identité pourra être demandée par les animateurs.

Retard des parents à l'heure de fermeture des services (APREM, mercredis, accueil du soir et vendredi)

La Mairie de Maxéville demandera à la famille une tarification supplémentaire prévue à cet effet au bout de 3 retards cumulés ou tout autre problème récurrent lié aux inscriptions.

Cette situation est exceptionnelle. Si les retards se répètent, la Ville pourra envisager l'exclusion de l'enfant des services.

Si un parent n'est pas venu chercher son enfant dans les créneaux horaires cités précédemment, le personnel ne prendra pas la responsabilité de le reconduire chez ses parents. À défaut de réussir à joindre les parents et/ou les adultes autorisés, le responsable, en collaboration avec les instances dirigeantes de la commune, organisera un hébergement provisoire pour l'enfant et contactera la Police Nationale.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à un service resteront sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à l'arrivée de leurs parents. En aucun cas, ils ne pourront être pris en charge par les animateurs.

Article 3 : Activités Pédagogiques Récréatives et Éducatives de Maxéville (APREM)

Les élèves de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires peuvent être inscrits aux Activités Pédagogiques Récréatives Éducatives de Maxéville APREM (exceptés les enfants nés en 2024).

L'inscription se fait à l'année obligatoirement.

Toute modification doit faire l'objet d'un écrit, soit en vous rendant en Mairie Centre ou Annexe CILM, soit par mail à l'adresse suivante : periscolaire@mairie-maxeville.fr .

Les APREM ont lieu :

☞ pour toutes les écoles du Champ Le Bœuf et du Centre : les lundis, mardis et jeudis de 15h00 à 17h00.

☞ pour l'école maternelle Moselly : les lundis, mardis et jeudis de 15h10 à 17h00.

Les familles ont le choix des jours d'activité durant lesquels elles souhaitent que leur(s) enfant(s) participe(nt). L'inscription engage l'enfant à être présent sur l'année complète aux jours d'activité choisis par la famille.

En effet, d'un point de vue pédagogique, les APREM n'ont pas vocation à être une garderie. L'objectif de ces activités est la recherche d'une continuité, d'une progression au fil des séances. Sans assiduité, le sens de ces animations est perdu.

C'est pourquoi, l'annulation ou l'absence à ce service doit rester exceptionnelle et être justifiée. Si nous constatons que votre enfant présente 3 absences non justifiées aux APREM, nous nous réservons le droit de suspendre son inscription.

INSCRIPTIONS ET CHOIX DES ACTIVITÉS 2026-2027 :

La réservation aux APREM se fait à partir du 26 mai 2026 sur le portail famille.

Le choix des activités se fera en ligne à partir de la date d'ouverture des inscriptions.

Du **1^{er} au 11 septembre 2026**, les enfants découvriront leurs activités et vous pourrez encore effectuer des changements sur le portail en fonction des places disponibles pendant cette période.

En fonction de la demande et des possibilités de chaque structure, les équipes d'encadrement essaient de répondre au plus près aux souhaits des enfants. Le nombre d'enfants par activité sera déterminée en fonction du type d'activité mais aussi des moyens disponibles (locaux, matériel, etc...). Après ce délai, ils seront affectés en fonction des places disponibles.

Particularités :

Une tenue adaptée est exigée en fonction de l'activité choisie.

Les parents peuvent fournir un goûter à leur enfant (compote ou fruit) qui sera pris lors de la récréation avant le début des activités (15h). Les bonbons, chips ou tout autre aliment de ce type, ne seront pas autorisés.

Les parents ayant des enfants avec des allergies alimentaires devront indiquer à ceux-ci de ne pas accepter un autre goûter que le leur.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'incident.

Conditions de sortie des enfants :

La sortie des APREM est considérée comme une sortie scolaire habituelle uniquement pour les enfants scolarisés en élémentaire. L'enfant peut donc quitter les APREM sans la présence de ses parents sur autorisation parentale.

Dans l'éventualité où un enfant se retrouverait seul devant l'école à 17h00 attendant qu'on vienne le chercher, il serait conduit au service périscolaire du soir (service payant). Il est donc essentiel que l'enfant reste visible devant la grille de l'école. Il est demandé aux parents de rappeler cette consigne à leurs enfants.

La Mairie de Maxéville se réserve le droit d'exiger auprès de la famille un montant d'une indemnité exceptionnelle après 3 retards cumulés ou tout autre problème récurrent lié aux inscriptions.

Article 4 : Santé et sécurité des enfants

Article 4.1 : Santé

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir :

- un certificat de vaccination (à jour) ou photocopie des vaccinations du carnet de santé ;
- une autorisation de soins, d'intervention chirurgicale et d'anesthésie en cas d'urgence, et s'engagent à indiquer par écrit tout antécédent ou problème médical de leur(s) enfant(s).

Pour des raisons de sécurité et pour adapter l'accueil au besoin de chaque enfant, les parents sont dans l'obligation de signaler dans la fiche sanitaire **la prise d'un traitement médicamenteux répondant à des troubles du comportement ou une situation de handicap mental, physique et/ou moteur** ; ainsi que la perception de l'AEEH sans quoi la ville sera contrainte de refuser l'enfant. Une étude individuelle est indispensable ainsi qu'une rencontre préalable entre le directeur et les parents doit avoir lieu.

☞ **Aucun médicament, quel qu'il soit, ne sera administré sans l'ordonnance d'un médecin dont un double doit demeurer sur le lieu d'accueil de l'enfant.**

En cas de maladie d'un enfant survenant pendant le temps d'accueil, ou **en cas d'accident arrivant à un enfant**, où il est fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers...), les parents sont immédiatement avertis.

En cas d'allergie simple, les parents doivent le préciser dans la fiche sanitaire de l'enfant et transmettre une ordonnance d'un médecin allergologue. En cas d'allergie alimentaire, les parents le précisent également dans la fiche d'inscription aux services périscolaires.

En cas d'allergie complexe (poly allergies ou allergies sur des enfants dont le seuil de tolérance est très bas), un protocole d'accueil spécifique est mis en place et défini dans un projet d'accueil individualisé (PAI).

☞ **Tout enfant ayant, pour des raisons médicales, besoin d'un suivi particulier, fera l'objet d'un PAI afin qu'il puisse bénéficier des services périscolaires. Celui-ci est obligatoire et réalisé par le médecin traitant, puis signé par l'ensemble des acteurs encadrant l'enfant (école, mairie, ufcv...)**

Article 4.2 : Accueil des enfants porteurs de handicap

La collectivité participe dans la mesure du possible, à l'inclusion sociale de tous les enfants, y compris aux enfants porteurs de handicap. Une rencontre préalable sera organisée avec les parents et l'équipe de direction permettant d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Cette rencontre permettra de déterminer :

- Les besoins éventuels en encadrement supplémentaire (qualité et nature de l'encadrement) ;
- Les conditions environnementales nécessaires ;
- Les mesures de sécurité éventuelles. Cet accueil peut induire la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants en situation de handicap, nous demandons aux parents de prendre contact avec la mairie dans **un délai de 2 mois avant le début de cet accueil**, pour toute première demande.

Suite à l'entretien entre les familles et le service éducatif, il sera déterminé la nécessité de participation aux activités périscolaires. Si celle-ci est préconisée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap, l'Etat doit prendre les mesures propres à assurer l'accès à ces activités.

Sur le temps périscolaire, l'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) relève également d'une démarche de la famille. En conséquence, il est demandé aux parents de faire la demande écrite auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) afin que ce besoin soit pris en compte dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation. La prise en charge de l'AESH relève des compétences de l'Éducation Nationale sur le temps méridien. Les autres temps périscolaires relèvent de la commune et celle-ci prendra en charge financement de l'AESH.

Une ou plusieurs rencontres entre les parents et l'équipe éducative seront nécessaires afin d'envisager les éventuels aménagements et les spécificités à mettre en œuvre.

Ces échanges sont essentiels et envisagés dans l'intérêt de l'enfant et de son bien-être au sein de cet accueil.

Qu'est-ce qu'un PAI ?

Afin de sécuriser les conditions d'accueil des enfants présentant un handicap, une maladie chronique, une allergie ou une intolérance alimentaire, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place.

Le PAI constitue un dispositif permettant à la fois des adaptations pédagogiques en réponse aux besoins particuliers de l'élève malade et des aménagements de la vie scolaire assurant sa sécurité.

Tout enfant ayant, en raison de problèmes médicaux, besoin de suivre un régime alimentaire particulier, défini dans le projet d'accueil individualisé, peut profiter des services de restauration collective : l'enfant consomme, à la cantine scolaire, **le repas fourni par les parents** dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité des aliments.

Si aucune modification du PAI et de la prise en charge de votre enfant n'est nécessaire, il vous sera demandé de compléter le document de reconduction qui engage votre responsabilité.



Sans un PAI dûment complété, aucune mesure ajustée ne pourra être prise par les services périscolaires.

Dans le cas où la famille fournit le panier repas de l'enfant, elle bénéficiera d'un tarif adapté.

Article 4.3 : Objets de valeur ou dangereux

Il est déconseillé de fournir aux enfants des objets de valeur (bijoux, jeux électroniques, vêtements coûteux, téléphone, montre connectée ...) : **en cas de perte, vol ou destruction, la ville et son prestataire ne seront pas tenus pour responsables. Tout apport d'objets dangereux est proscrit** (notamment canifs, cutters, lance-pierres, ...) sous peine d'exclusion définitive.

Article 4.4 : Discipline, règle de vie et sanctions

Les enfants qui fréquentent les services périscolaires sont tenus de respecter le règlement de fonctionnement.

L'enfant a des droits :

- passer un moment agréable sur les différents temps périscolaires,
- évoluer dans un cadre sécurisant,
- pouvoir se référer aux adultes présents.

L'enfant a des devoirs :

- respecter les autres (enfants et adultes) et lui-même,
- respecter le matériel et les locaux,
- avoir un langage et un comportement adaptés et corrects.

En cas d'attitude ou de propos incompatibles avec le bien-vivre ensemble, des sanctions pourront être prononcées.

Préalablement, une médiation sera proposée entre les intervenants et la famille. Suite à cela, des sanctions adaptées pourront aller du simple courrier d'avertissement adressé à la famille, jusqu'à la décision d'exclusion temporaire ou définitive du service concerné en fonction de la gravité du comportement.

Article 4.5 : Utilisations d'objets connectés

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montre connectée, tablette, ..) par un enfant est interdite dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les enfants ont le droit d'avoir un téléphone mobile mais il doit être éteint et rangé dans leur cartable dès l'entrée dans l'enceinte de l'école et lors des activités périscolaires.

Le non-respect de cette disposition entraînera la confiscation de l'appareil par le personnel de la Ville.

Cette confiscation n'excédera pas la durée de la journée. Un premier avertissement avec un rappel du règlement sera fait à l'enfant.

En cas de récidive les représentants-es de l'enfant seront alertés-es et un temps d'échange sera mené avec la famille sur le nécessaire respect du règlement intérieur. Une exception s'applique aux enfants présentant un trouble de santé nécessitant des dispositifs médicaux connectés.

Article 5 : Propreté, communication, tenue vestimentaire et goûters

Pour les plus petits (maternelles), un change complet est souhaitable.

Pour les activités extérieures, la tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée.

Tous les vêtements et accessoires de l'enfant doivent obligatoirement être marqués au nom de l'enfant.

Les échanges d'informations entre les familles et l'école doivent s'effectuer par vos soins, aucune communication ne pourra être faite par le biais des animateurs et ils ne pourront être tenus responsables en cas de perte.

Le goûter est compris dans le tarif du service d'accueil du soir (⚠ : les APREM ne sont pas concernés) ; il ne doit pas être fourni par la famille sauf pour les PAI.

Article 6 : L'équipe d'animation

L'encadrement est adapté à l'âge des enfants ainsi qu'au temps d'activité concerné. Seules les Activités Pédagogiques Récréatives Éducatives de Maxéville (APREM) sont soumises au taux d'encadrement « allégé » prévu par l'article 16 du Décret du 3 mai 2012.

Est considéré comme du temps périscolaire : le temps d'accueil des matins, midis, soirs, mercredis après-midis et APREM.

Est considéré comme du temps Extrascolaire : le temps d'accueil de loisirs durant les vacances.

Quatre structures et quatre équipes d'animateurs distinctes se répartissent le territoire de Maxéville:

- deux sur le quartier Champ-le-Bœuf
- une sur le quartier Centre
- une sur le quartier des Aulnes.

Chaque structure est gérée par son propre directeur. Pour garantir la cohérence du service sur l'ensemble de la commune, un coordinateur accompagne les équipes dans leurs tâches administratives et leurs objectifs pédagogiques.

Article 7 : Inscription et absence

Article 7.1 : Services et modalité d'inscription

La Ville de Maxéville a opté pour la dématérialisation des inscriptions et réservations aux différents services périscolaires.

Les familles sont prévenues de la période d'inscription par le biais d'une communication sur le Portail Famille, l'application One et le site de la Ville.

Les parents saisissent une demande d'inscription en ligne sur le « portail famille », et transmettent toutes les pièces justificatives demandées. Les inscriptions aux différents services doivent être effectuées lors de la période dédiée sur le portail famille de la Ville.

La date limite d'enregistrement des dossiers d'inscription pour la rentrée de septembre 2026 est fixée au vendredi 17 juillet 2026.

Pour les inscriptions périscolaires non formalisées par un dossier via le portail famille pendant la période d'inscription, un délai de carence d'une semaine sera appliqué pour la mise en place du ou des services (sauf pour les nouveaux résidents Maxévillois et les APREM).

Les renseignements sont complétés par la famille lors de la première inscription et sont valables pour l'ensemble de l'année scolaire concernée. À chaque rentrée scolaire, l'inscription aux services périscolaires doit être renouvelée/actualisée.

Pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet, les inscriptions pourront s'effectuer en Mairie Annexe (CILM) ou Mairie centre. Du matériel ainsi qu'un accompagnement humain seront à votre disposition, vous pourrez être accompagné dans vos démarches au besoin. Une borne informatique se trouve également à la Maison du Lien et de la Solidarité.

Également accessible sur le site internet de la Mairie, le « portail famille » permet aux parents de réserver les services auxquels participe(nt) leur(s) enfant(s) ainsi que de procéder au paiement en ligne de leur facture.

☞ Les parents dont les enfants sont en garde alternée doivent compléter chacun leur dossier et préciser la semaine de garde. Un justificatif sera demandé.

☞ Les parents s'engagent à modifier leurs informations sur le portail famille si celles-ci étaient amenées à évoluer (que l'information soit d'ordre administratif ou qu'elle concerne la santé de l'enfant).

Aucune inscription hors délai ne sera admise.

La commune se réserve le droit de refuser une inscription si les parents n'ont pas respecté les engagements précités dans ce règlement de fonctionnement.



Un enfant ne peut fréquenter un service périscolaire que s'il était présent à l'école avant la passation entre le temps scolaire et périscolaire. En aucun cas un enfant ne peut intégrer par exemple le service de restauration à 12h30 s'il était absent de l'école à 11h50.

Article 7.2 : Annulation ou absence ponctuelle des enfants

Toute annulation doit être effectuée sur le portail famille, en respectant un délai de 2 jours ouvrés ou soit par mail : periscolaire@mairie-maxeville.fr, soit via le numéro WhatsApp : 06.30.07.54.88 qui vous renvoie vers le formulaire de contact.

En cas d'absence **pour maladie, un jour de carence sera laissé à la charge des familles** (restauration, accueil du soir ou centre de loisir), justifiée par une attestation médicale au nom de l'enfant. Celle-ci doit nous être transmise dans un délai de 8 jours. En dehors de ce délai, elle ne pourra pas être prise en compte.

Pour toute absence non justifiée, la prestation sera facturée.

Le jour de carence s'explique parce que :

- la commande des repas a été transmise au fournisseur. La Ville sera facturée pour cette prestation
- le nombre d'animateurs est déterminé en fonction du nombre d'enfants inscrits. Les animateurs présents seront rétribués par la Ville.



En cas de sortie scolaire avec pique-nique, il est demandé aux parents de désinscrire leur(s) enfant(s), sinon le repas sera facturé.

Le fonctionnement des services périscolaires municipaux est indépendant du fonctionnement de l'école.



En cas de grève, les services périscolaires habituels restent ouverts. La Ville applique une tolérance d'annulation la veille jusqu'à 17h00 pour une application le lendemain par mail : periscolaire@mairie-maxeville.fr

En cas d'absence d'un enseignant, le principe de continuité du service public de l'éducation implique que l'école assure la garde des enfants de la classe de l'enseignant. Les repas commandés restent alors facturés, même si la famille fait le choix de récupérer et de garder l'enfant.

En cas de départ définitif d'un enfant, les parents sont priés d'en avertir la mairie un mois à l'avance, sans annulation de leur part les services seront facturés.

Les pratiques consistant à réserver régulièrement une place sans que l'enfant ne fréquente l'accueil pourront conduire à l'exclusion de l'enfant de la garderie ou de tout autre service.

Article 7.3 : Mise en place du service minimum

La Ville de Maxéville organise un service minimum lorsque le nombre d'enseignants ayant déclaré leur intention de faire grève dans une école est égal ou supérieur à 25% des enseignants de l'école.

Les élèves dont les enseignants seront grévistes seront accueillis **uniquement** sur les sites de Max'anim Centre et au CILM aux horaires scolaires.

L'ensemble des élèves est pris en charge par les animateurs.

Il s'agit d'un mode de garderie de base sur le temps scolaire uniquement. Les parents qui ont la possibilité de garder leurs enfants sont invités à le faire.

Les jours de service minimum, les horaires des temps périscolaires (accueil du matin, restauration, APREM, accueil du soir) fonctionnent normalement.

Article 8 : La participation financière des familles

Article 8.1 : La facturation

La facturation aux familles de la plupart des services est calculée en fonction du quotient familial (QF) établi par la Caisse d'Allocations Familiales. En fonction de ce quotient, une prise en charge financière est proposée par la Mairie, répartie en plusieurs tranches (voir tableau des tarifs Péri et Extrascolaires). Ainsi, le tarif de la restauration scolaire et des mercredis récréatifs est fixé en fonction de la tranche de QF dans laquelle se situe la famille.

Pour les nouveaux arrivants ou en cas de changement de la situation familiale (naissance, séparation, perte d'emploi, décès, ...), le calcul peut s'effectuer en cours d'année.

Chaque année, au 1^{er} septembre, les QF sont remis à jour par les services municipaux lors des inscriptions aux différents services pour la rentrée suivante. Ce quotient sera pris en compte pour toute l'année scolaire.

Un échange informatique est effectué annuellement avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe et Moselle afin d'actualiser les quotients familiaux.

Néanmoins, tout changement de situation financière doit être signalé sans délai au Pôle Educatif, par mail à l'adresse suivante : periscolaire@mairie-maxeville.fr et être justifié par les pièces administratives suivantes:

- attestation CAF,
- ou avis d'imposition intégral du foyer,
- autre justificatif (perte d'emploi, naissance, séparation, décès).

Ce changement de situation s'appliquera sur la facture à venir, sans effet rétroactif.

Sans communication de la part des familles, le tarif maximum sera appliqué. Les familles ont ensuite deux mois pour effectuer la modification en prenant contact avec le pôle éducatif. Passé ces 2 mois, la facture ne sera plus modifiable.

Pour information : L'accueil du matin, les petits déjeuners et les APREM sont gratuites.

L'envoi des factures est dématérialisé via le portail famille, les parents souhaitant le document « papier » devront se rendre directement auprès de nos accueils. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Les familles ne résidant pas dans la commune de Maxéville se verront appliquer un tarif « extérieur ». Si un déménagement s'effectue en cours d'année, le tarif extérieur sera applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Article 8.2 : Le règlement financier

Pour l'ensemble des **activités périscolaires payantes**, la facturation est établie au mois échu.

☞ Les parents doivent payer leur facture dans un délai de 3 semaines maximum.

Modalités de règlement :

- ☞ En ligne, par carte bancaire en vous connectant au Portail Famille ;
- ☞ Par chèque, libellé à l'ordre de « Régie service aux familles » ;
- ☞ En espèces, carte bancaire, chèque, CESU*, ANCV** : à l'accueil de la Mairie centre ou l'annexe au CILM ;
- ☞ Les familles peuvent opter pour le prélèvement automatique du règlement de leur facture. Elles rempliront dans ce cas le dossier spécifique (renseignement auprès du service périscolaire), reconduction tacite chaque année.

En cas de difficulté de paiement, les familles sont invitées à prendre contact auprès de la Maison du lien et de la Solidarité de Maxéville :

- Quartier Maxéville – Centre : 03 83 32 96 47
- Quartier Maxéville – Champ-le-Bœuf : 03 83 96 29 43

L'inscription d'un enfant est conditionnée par le fait que la famille soit à jour de ses règlements de facture. Tout retard de paiement non justifié pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive à certains services périscolaires.

** Conformément à la réglementation en vigueur, les CESU ne peuvent être utilisés que pour régler les services de garderie périscolaire.*

*** les ANCV ne peuvent être utilisés que pour régler le centre de loisirs ou les mercredis récréatifs*

Article 8.3 : Modification ou réclamation

En cas de réclamation, il convient de s'adresser au Responsable du Service Éducatif et périscolaire. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les **2 mois** suivant la facturation.

Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune modification ne pourra être faite.

Article 9 : Un engagement réciproque

À travers le présent règlement de fonctionnement, la Mairie de Maxéville, le prestataire et les familles utilisatrices de services périscolaires s'engagent à respecter chacune des conditions de fonctionnement qui y sont décrites.

L'exclusion d'un enfant à ces différents services peut être décidée, en cas de problème rendant difficile voire impossible le maintien de relations sereines et confiantes entre d'une part les parents concernés, l'enfant, et d'autre part les salariés et/ou les services municipaux. En effet, dans le cas où un enfant perturberait le bon déroulement des activités, pénalisant les autres enfants par son comportement, et si aucune amélioration n'était constatée malgré les sollicitations adressées à sa famille, cette exclusion pourrait être prononcée.

La Mairie se réserve la possibilité de mettre fin à la participation d'un enfant aux activités précitées en cas de problèmes d'impayés récurrents et de non réponse aux relances des services municipaux, malgré les sollicitations et les démarches mises en place par les services d'aide sociale.

Cette exclusion est prononcée suite à la rencontre de la famille avec le Responsable du Service. Elle est effective après notification écrite par mail et courrier à la famille.

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription des enfants sur les accueils périscolaires par les familles vaut adhésion au présent règlement de fonctionnement qui est notifié aux familles au moment de l'inscription via le Portail famille.

EMPLOIS DU TEMPS SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Ecole maternelle et élémentaire du groupe scolaire André Vautrin, Jules Romains et Saint Exupéry

	7h30	8h20	11h50	13h20	14h57	15h00	17h00	18h30
LUNDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement	APREM		Accueil du soir	
MARDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement	APREM		Accueil du soir	
MERCREDI	Accueil	Enseignement	Repas		Après midi récréatif			
JEUDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement	APREM		Accueil du soir	
VENDREDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement	Accueil vendredi		Accueil du soir	

Ecole maternelle Moselly

	7h30	8h15	11h45	13h30	15h10	17h00	18h30
LUNDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement	APREM		Accueil du soir
MARDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement	APREM		Accueil du soir
MERCREDI	Accueil	Enseignement	Repas		Après midi récréatif		
JEUDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement	APREM		Accueil du soir
VENDREDI	Accueil	Enseignement	Repas	Enseignement	Accueil vendredi		Accueil du soir

Calendrier des vacances scolaires

<i>Rentrée scolaire 2026</i>	Jour de reprise : Mardi 1 ^{er} septembre 2026
<i>Vacances de la Toussaint 2026</i>	Fin des cours : vendredi 16 octobre 2026 Jour de reprise : lundi 2 novembre 2026
<i>Vacances de Noël 2026</i>	Fin des cours : vendredi 18 décembre 2026 Jour de reprise : lundi 4 janvier 2027
<i>Vacances d'hiver 2027</i>	Fin des cours vendredi 19 février 2027 Jour de reprise lundi 8 mars 2027
<i>Vacances de printemps 2027</i>	Fin des cours vendredi 16 avril 2027 Jour de reprise lundi 3 mai 2027
<i>Pont de l'Ascension 2027</i>	Fin des cours : mercredi 5 mai 2027 Jour de reprise : lundi 10 mai 2027
<i>Grandes vacances 2027</i>	Fin des cours : vendredi 2 juillet 2027